

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020\_ 0200

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 1ER ET LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 DE 7H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 21-23 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 14/09/2020, de TPSE SARL , domiciliée 3 Impasse Ledru-Rollin 94 100 Saint Maur, aux fins d'être autorisée à neutraliser trois places de parking, pour cause de déménagement au droit du 21-23 Grande Allée du 12 février 1934 à Noisiel(77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

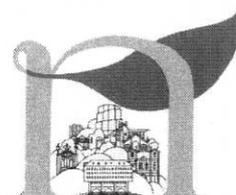
## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société TPSE SARL, domiciliée au 3 Impasse Ledru-Rollin 94100 Saint Maur (SIRET 519 810 964 00022) , est autorisée à neutraliser trois places de parking pour le stationnement de véhicules, le jeudi 1<sup>er</sup> et le vendredi 2 octobre, pour cause de déménagement au droit du 21-23 Grande Allée du 12 F2VRIER 1934 à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0200

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER TROIS (3) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 1er ET LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2020 DE 7H A 18H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, AU DROIT DU 21-23 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) »

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **11,34 €** (3,78 €/place hors zone bleue/jour : **3,78 x 3**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 21/09/2020

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 SEP. 2020  
Affiché en Mairie le 24 SEP. 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 SEP. 2020  
Notifié le 24 SEP. 2020

